

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00138

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU QUATRIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L. 2122-22 et 23 ;

VU le Code des postes et communications électroniques ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjointes au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Baptiste FABRY, 4^{ème} Maire-adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Espaces publics
- Communication

Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Interface avec EPAMARNE, et la CAMG en charge de la gestion des espaces communautaires
- Représentation du Maire à toutes les manifestations, salons, réunions dans les domaines de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** :

Pour tout domaine de sa délégation :

- les bons de commande dans la limite de :
 - 30 000 € HT en fonctionnement ;
 - 30 000 € HT en investissement.
- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation)
- les actes afférents aux différentes commissions dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire ;

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260013810

2026.00138